CONDITIONS DE LABELLISATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

L'AFNOR* définit une pépinière d'entreprises comme :

« Une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise. La pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien au porteur de projet et au créateur d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique. »

*Extrait de la norme NF X 50-770 « Activités des pépinières d'entreprises »

1. ADHESION A UN RESEAU DE PEPINIERES D'ENTREPRISES

L'objet de ce réseau est de renforcer l'homogénéité des pépinières d'entreprises labellisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce réseau, composé selon le cas des directeurs ou des animateurs des pépinières adhérentes constitue une structure d'échanges, de réflexion et de propositions pour l'amélioration et l'évolution des pépinières d'entreprises en tant qu'outils de développement économique régional.

Ce réseau sera animé par l'agence régionale de développement économique de la région Bourgogne Franche-Comté.

Seules les pépinières d'entreprises labellisées ou souhaitant le devenir à court terme peuvent devenir membre de ce réseau.

En devenant membre de ce réseau, la pépinière s'engage notamment aux actions suivantes :

- échange interactif entre les membres,
- aide à la politique d'aménagement du territoire,
- promotion des pépinières,
- promotion des entreprises au sein des pépinières,
- performance d'un accueil et d'un suivi des entreprises, afin d'en favoriser la pérennité,
- être une interface de l'ensemble des partenaires de la création et du développement d'entreprises :

2. DEFINITION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Une pépinière d'entreprises à haut niveau de service est un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois.

Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- · d'un immobilier adapté,
- d'une tarification spécifique,
- de services généraux à coûts partagés,
- d'une animation économique,
- d'un accompagnement et/ou de suivi

Dans le souci de fournir aux entreprises une offre homogène sur l'ensemble des territoires de Bourgogne Franche-Comté, la présente annexe précise les règles en matière de fonctionnement des pépinières d'entreprises à haute valeur ajoutée et de mise en réseau qu'il convient de respecter.

Toute pépinière qui souhaite adhérer au réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires tels qu'ils sont précisés ci-après.

2.1. Des règles de fonctionnement communes

Les pépinières d'entreprises hébergent et accompagnent des jeunes entreprises de création récente ou imminente.

Elles exercent leur activité en partenariat étroit avec d'autres organismes qui interviennent en amont de la création d'entreprise et préparent les candidats au passage devant un comité d'agrément composé d'experts de l'entrepreneuriat qui valide l'entrée d'une entreprise en pépinière. Critères d'évaluation : Qualité des personnes composant le comité, Equipe pluridisciplinaire, Composition du dossier (technique, financier, RH...)

Une exigence sera portée sur le nombre d'entreprises hébergées en pépinière par-rapport au nombre d'entreprises hébergées en hôtel d'entreprise.

2.2. Un immobilier adapté

L'ensemble immobilier qui représente la pépinière doit être identifié comme tel par son image, son positionnement géographique et sa signalétique d'accès.

Les bâtiments doivent être d'accès facile et adaptés aux activités qu'ils prétendent abriter. Ils doivent préserver la confidentialité.

Les locaux mis à disposition des entreprises doivent par leur modularité, répondre à des demandes variées.

Dans sa structure générale, la pépinière doit présenter obligatoirement un lieu de rencontre et d'échanges (du type cafétéria), à l'usage de tous les occupants ainsi qu'une salle de réunion.

2.3. Une tarification spécifique

Les tarifs pratiqués par la pépinière au démarrage de l'entreprise sont inférieurs de l'ordre de 20 à 25% à ceux du marché pour des prestations identiques. Ils connaîtront une progression pour inciter les entreprises à la sortie.

Les locaux sont mis à disposition par convention d'hébergement et/ou de prestations de services « Pépinière d'entreprises » pour une durée maximale (en principe inférieure à 24 mois) pouvant être prolongée avec une limite maximale totale de 48 mois. Au-delà, des conventions « Hôtel d'entreprises » peuvent être proposées dans le respect d'une répartition équilibrée du nombre d'entreprises en statut Pépinière et en statut Hôtel.

2.4. Des services généraux à coûts partagés

La pépinière doit être en mesure de proposer à ses locataires des services matériels performants et adaptés à leurs activités.

Ces services sont mis à disposition en fonction des besoins des entreprises et non de critères stricts de rentabilité. Les occupants pourront disposer (au minimum) d'un photocopieur/scanner et d'un vidéoprojecteur.

Le personnel d'accueil et de secrétariat sera employé dans une fourchette horaire adaptée aux besoins du service. Il met en place un service de courrier intégrant l'affranchissement.

Les entreprises hébergées font élection de domicile dans les lieux occupés.

2.5. L'accompagnement et le suivi des entreprises

L'animation de la pépinière sera confiée à une personne de terrain, connaissant son métier aussi bien sous les aspects techniques que psychologiques et maîtrisant bien les problèmes de la création d'entreprise.

L'animateur aura les compétences pour assurer :

- La prospection et la détection des entreprises en phase de création ou nouvellement créées.
- L'évaluation des projets,
- La procédure de pré-sélection des projets (pré-sélection, comité d'agrément),
- L'accompagnement et le suivi individuel des entreprises donnant lieu à un nombre régulier de rendez-vous annuels dont les principaux points feront l'objet d'un compte-rendu signé par le dirigeant d'entreprise,
- La préparation à la sortie de la pépinière.

La prospection répondra à une stratégie globale mettant en oeuvre divers moyens : communication par l'écrit, manifestations, intégration à des réseaux locaux.

L'évaluation des projets par appréciation des équilibres commerciaux, techniques et financiers se fera à partir d'un dossier structuré, d'entretiens avec le créateur et le cas échéant de la prise d'informations externes.

L'accompagnement et le suivi personnalisé des entreprises seront proposés notamment par l'exploitation de tableaux de bord d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la mise en relation de partenaires économiques (clients, fournisseurs, financeurs, partenaires industriels, institutionnels...).

La pépinière participe activement à la sortie des entreprises en les mettant en relation avec les acteurs concernés afin de favoriser la pérennité de leur implantation en Bourgogne Franche-Comté.

Une pépinière est un catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises. Elle n'a pas vocation à assurer tous les services dont peut avoir besoin une entreprise, mais de les rendre accessibles en mutualisant un certain nombre de charges et en tissant des partenariats.

C'est une structure d'appui et de pérennisation des entreprises hébergées. De plus, la pépinière est un moyen d'accès aux centres de recherches, CRITT, universités, grandes écoles, grandes entreprises ou zones d'activité économiques.

2.6. L'animation collective des entreprises de la pépinière

L'animation collective consistera à mettre en œuvre des formations en tant que de besoin et à faciliter l'accès, à des conditions privilégiées, à un réseau de conseils sélectionnés (management, technologie, développement commercial, conseil juridique).

A minima, des rencontres thématiques de sensibilisation devront être proposées une fois par trimestre et un événement de convivialité réunissant les entreprises hébergées devra être organisé chaque année.

Cette animation intégrera des opérations de communication visant à promouvoir les entreprises de la pépinière et à renforcer leur crédibilité.

3. ENGAGEMENT DES PEPINIERES D'ENTREPRISES A HAUT NIVEAU DE SERVICE

- 3.1. Chaque pépinière s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des éléments définis au point 2.
- 3.2 Chaque pépinière s'engage à réaliser chaque année une enquête de satisfaction auprès des entreprises hébergées et accompagnées.
- 3.3. Les charges de fonctionnement courant devront être couvertes par des recettes suffisantes
- 3.4. Chaque pépinière s'engage à devenir membre du réseau.

Rappel synthétique des critères de labellisation

Règles de fonctionnement communes	Une tarification spécifique	Des services généraux à coûts partagés	Un immobilier adapté	L'accompagnement et le suivi des entreprises	L'animation collective des entreprises de la pépinière
Préparation des candidats au passage en comité	4 ans en pépinière et passage en hôtel au-delà	Accueil physique et téléphonique	Locaux modulables ou superficies adaptées, respectant la confidentialité des occupants, raccordés, faciles d'accès	Prospection, évaluation des projets, accompagnement des entreprises, animation de la pépinière par une personne avec des compétences techniques	Petits déjeuners thématiques de sensibilisation une fois par trimestre
Instruction des demandes d'entrée en pépinière par un comité d'agrément composé d'experts	Décote de 20 à 25% par rapport au prix du marché	Service courrier et colis + affranchissement Domiciliation	Lieux de rencontres et d'échanges, à l'usage de tous les occupants	Nombre régulier de rendez-vous de suivi/an avec comptes rendus signés , exploitation des tableaux de bord d'activités	Organisation au moins une fois dans l'année d'un événement de convivialité réunissant les entreprises hébergées
Entreprises en création récente (moins d'un an) ou imminente	Progression annuelle pour atteindre le prix de marché en année n+4	Matériel mutualisé à coûts partagés(en fonction des besoins et non de critères de rentabilité): vidéoprojecteur, photocopieur, scanner	Salle de réunion	Mise en relation avec des partenaires économiques (conseil, entreprises, institutionnels)	Promotion des entreprises hébergées
Nombre minimal d'entreprises en pépinière		Enquête annuelle de satisfaction	Accessibilité 24/24	Participation active à la sortie des entreprises de la pépinière	Mise en œuvre de formations et mise en relation avec un réseau de conseils sélectionnés